

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ORANGE

Société Anonyme au capital de 10 595 541 532 euros  
Siège social : 78, rue Olivier de Serres 75015 Paris  
380 129 866 R.C.S Paris

#### Avis de convocation et complément à l'avis préalable paru au Balo n° 40 du 3 avril 2015

Mmes et MM. les actionnaires d'Orange (la « Société ») sont informés qu'une assemblée générale mixte se réunira le mercredi 27 mai 2015 à 16 heures, au Palais des Congrès - 2 place de la Porte Maillot - Paris 17<sup>ème</sup>, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour arrêté par le Conseil d'administration:

##### A titre ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice.
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende.
- Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.
- Ratification de la cooptation d'un administrateur.
- Renouvellements d'administrateurs.
- Nomination d'un administrateur.
- Renouvellements de Commissaires aux comptes.
- Nominations de Commissaires aux comptes.
- Consultation sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux.
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société.

##### A titre extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration.
- Rapport des Commissaires aux comptes.
- Modification du point 1 de l'article 21 des statuts, Assemblées Générales ; mise en conformité avec les nouvelles dispositions du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'émission de titres, d'augmenter le nombre de titres à émettre.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- Limitation globale des autorisations.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières complexes, réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.
- Pouvoirs.

L'ordre du jour arrêté par le Conseil d'administration le 11 mars 2015 est complété des demandes d'inscriptions de résolutions et d'amendement ci-après, présentées par des actionnaires conformément à l'article L.225-105 du Code de commerce.

**Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 27 avril 2015, a décidé d'agréer le projet de résolution ci-dessous proposé par le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Cap'Orange qui dès lors devient la vingt-neuvième résolution.**

**A titre extraordinaire :**

**Vingt-neuvième résolution** (Modification de l'article 26 des statuts, faculté d'accorder une option pour le paiement des acomptes en numéraire ou en actions)

**En revanche, lors de cette même réunion, le Conseil d'administration n'a pas agréé l'ensemble des autres projets de résolution proposés au titre de l'article précité et invite par conséquent les actionnaires à ne pas les approuver ou à s'abstenir.**

**Résolutions proposées par le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Cap'Orange :**

A titre ordinaire :

**Résolution A** (Amendement à la troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tel que ressortant des comptes annuels)

**Résolution B** (Option pour le paiement du solde du dividende en actions)

**Résolution C** (Actions réservées aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise en cas de cession d'actions détenues directement ou indirectement par l'Etat)

**Résolution proposée par PhiTrust Active Investors, soutenu par plusieurs investisseurs représentant ensemble 1,0882% du capital de la Société**

**A titre extraordinaire :**

**Résolution D** (Modification du point 1 de l'article 11 des statuts, Droits et obligations attachés aux actions, afin de ne pas conférer un droit de vote double aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans)

**Texte du projet de résolution déposé par des actionnaires et agréé par le Conseil d'administration**

**A titre extraordinaire :**

**VINGT-NEUVIÈME RÉOLUTION** (Modification de l'article 26 des statuts, faculté d'accorder une option pour le paiement des acomptes en numéraire ou en actions) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 26 des statuts (Paiement des dividendes) afin d'ajouter la faculté d'accorder une option pour le paiement des acomptes en numéraire ou en actions.

En conséquence, l'alinéa 3 de l'article 26 des statuts est complété de la phrase suivante :

« A condition d'avoir été autorisé par l'Assemblée, le Conseil d'administration peut proposer aux actionnaires, pour tout ou partie des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions, dans les conditions légales ».

Le reste de l'article 26 demeure inchangé.

**La vingt-neuvième résolution, telle que publié dans l'Avis préalable paru au Balo n°40 du 3 avril 2015, devient donc la trentième résolution :**

**TRENTIÈME RÉOLUTION** (Pouvoirs pour formalités) — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

**Texte des projets de résolutions déposés par des actionnaires et non agréés par le Conseil d'administration**

**Projets de résolutions proposés par le FCPE Cap'Orange et argumentaires :**

A titre ordinaire

**RÉSOLUTION A** (Amendement à la troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tel que ressortant des comptes annuels)

Compte tenu des résultats de la Société qui ne devraient pas être destinés au seul paiement d'un dividende aux actionnaires et afin de préserver ses marges de manœuvre en termes d'investissements, il est proposé de réduire le montant du dividende décidé par le Conseil d'administration dans la troisième résolution.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

(i) constate que compte tenu du bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 742 295 511,26 euros et du report à nouveau créditeur de 2 197 097 578,56 euros (avant imputation de l'acompte sur dividende visé au (ii) ci-après), le bénéfice distribuable s'élève à 3 939 393 089,82 euros ;  
(ii) décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 0,50 euro par action et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste "Report à nouveau" ;  
(iii) prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,20 euro par action mis en paiement le 9 décembre 2014, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,30 euro par action.

Le reste de la troisième résolution demeure inchangé.

**RÉSOLUTION B** (*Option pour le paiement du solde du dividende en actions*)

*Afin de laisser une plus grande liberté aux actionnaires dans leur choix, et de manière à préserver les disponibilités et quasi-disponibilités dont dispose la Société, il est proposé de modifier le mode de paiement du dividende tel qu'adopté par la présente Assemblée Générale afin de permettre aux actionnaires qui le souhaitent d'opter pour un paiement du dividende en actions. L'adoption de la présente résolution aura pour effet de reporter le paiement du dividende en numéraire tel que proposé dans la troisième résolution dans sa version adoptée par l'Assemblée générale.*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide qu'en application de l'article 26 des statuts, les actionnaires pourront opter, à hauteur de la totalité du solde du dividende à distribuer, pour un paiement soit en numéraire soit en actions Orange.

La date de détachement du dividende étant le 8 juin 2015, cette option pourra être exercée par demande auprès des intermédiaires financiers habilités ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes de titres nominatifs auprès de BNP Paribas, Securities Services, Service Opérations sur Titres – Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, entre le 8 juin 2015 et le 26 juin 2015 inclus.

A défaut d'exercice de l'option au cours de cette période, le solde du dividende à distribuer sera payé intégralement en numéraire le 13 juillet 2015.

Le prix d'émission des actions Orange remises en paiement sera égal à 90 % du montant résultant du calcul de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la présente Assemblée, diminuée du montant du dividende (après déduction de l'acompte sur dividende susvisé), le Conseil d'administration ayant la faculté d'arrondir au centime d'euro supérieur le montant ainsi obtenu.

La conversion du dividende en actions à partir du prix d'émission ainsi déterminé se fera sur une base nette, c'est-à-dire après réduction, le cas échéant, du montant du dividende du prélèvement forfaitaire non libératoire et/ou des prélèvements sociaux et contributions additionnelles (pour des actionnaires fiscalement domiciliés en France) ou de la retenue à la source à un taux déterminé selon le pays de domiciliation fiscale de l'actionnaire (pour des actionnaires fiscalement non domiciliés en France).

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actions remises en paiement porteront jouissance au 1er janvier 2015.

Il est conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions, constater l'augmentation de capital qui résulterait de la présente décision, de procéder à la modification corrélative des statuts et de procéder à toutes formalités y relatives.

Il est également précisé que le solde du dividende à distribuer, que celui-ci soit payé en numéraire ou en actions, est éligible à hauteur du montant brut perçu à l'abattement de 40% en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

**RÉSOLUTION C** (*Actions réservées aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise en cas de cession d'actions détenues directement ou indirectement par l'Etat*)

*L'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique ayant abrogé la faculté de réserver aux salariés une fraction des actions cédées par l'Etat, et dans l'attente du projet de loi Macron sur la croissance et l'activité visant à prévoir un dispositif analogue, le FCPE Cap'Orange a souhaité présenter une résolution de nature à anticiper ce texte.*

Ainsi, en cas de cession d'actions de la Société détenues directement ou indirectement par l'Etat, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, autorise le Conseil d'administration, dans les conditions légales et pour autant que la loi le permette :

- soit à décider la prise en charge par la Société d'une fraction du prix des actions acquises par les salariés et anciens salariés mentionnés ci-après dans la limite de 20% du prix de cession par l'Etat ainsi que de délais de paiement ne pouvant pas excéder une durée de trois ans en cas de cession directe par l'Etat aux salariés de la Société, à ceux de ses filiales dans lesquelles elle détient directement ou indirectement la majorité du capital, ainsi qu'aux anciens salariés s'ils justifient d'un contrat ou d'une activité rémunérée d'une durée accomplie d'au moins cinq ans, qui sont adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe Orange ;
- soit, sous réserve qu'une partie des actions cédées soient réservées à la Société par l'Etat, à acquérir les actions cédées afin de les proposer ensuite aux mêmes salariés et anciens salariés dans le délai d'un an, dans les conditions autorisées pour les offres réservées aux salariés et anciens salariés dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise du groupe Orange ;

Les actions ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par la Société du prix d'acquisition ne pourront pas être cédées avant deux ans par leurs détenteurs.

**Projet de résolution proposé par PhiTrust Active Investors, soutenu par plusieurs investisseurs représentant ensemble 1,0882 % du capital de la Société et argumentaire**

**A titre Extraordinaire**

**RÉSOLUTION D** (*Modification de l'article 11 des statuts, droits et obligations attachés aux actions*)

*Les nouvelles dispositions prévues en France par la loi de reconquête de l'économie réelle du 29 mars 2014 dite « loi Florange », modifient les droits des actionnaires minoritaires par l'application systématique du droit de vote double pour les actions inscrites au nominatif depuis plus de deux ans (Article L.225-123 du Code de commerce). Cette disposition sera applicable de droit à toutes les sociétés françaises cotées à Paris à partir du 2 avril 2016, la comptabilisation de la durée d'inscription au nominatif de deux ans courant à compter de l'entrée en vigueur de la loi.*

*Cette loi permet toutefois que les statuts des sociétés puissent déroger à ces dispositions par le vote d'une résolution spécifique en assemblée générale en 2015 permettant de maintenir les dispositions relatives au droit de vote simple en restaurant le principe une action - une voix auquel historiquement les actionnaires d'Orange sont attachés.*

*En effet, le droit de vote double ne respecte pas la proportionnalité exacte entre le capital investi par un actionnaire et les droits de vote dont il dispose ; de plus, son obtention nécessite l'inscription des titres au nominatif ce qui pour un investisseur étranger ou pour un OPCVM, implique une charge administrative trop lourde voire impossible à gérer, et induit par conséquent une distorsion dans les droits des actionnaires.*

*Contrairement à l'intention de cette loi qui serait de favoriser l'investissement à long terme - souhait que de nombreux actionnaires partagent avec nous -, on ne peut que constater que le dispositif de droit de vote double tel que prévu par la loi Florange, ne facilite aucunement la détention longue de titres.*

*L'histoire récente de plusieurs grandes sociétés cotées en France oblige à reconnaître que le droit de vote double n'intéresse de fait que les investisseurs cherchant à exercer un contrôle de la société, sans payer le prix de ce contrôle.*

*Plusieurs sociétés du CAC40 qui avaient des droits de vote simple ont indiqué qu'elles présenteraient une résolution visant à rétablir le principe "une action-une voix". En revanche, le conseil d'administration d'Orange a choisi de laisser cette disposition de droit commun s'appliquer.*

*Par le vote de cette résolution, il semble important que les actionnaires puissent se prononcer sur cette possibilité de retour à un traitement plus équitable de leur participation aux débats liés à la vie de l'entreprise qui se traduit dans le vote aux assemblées générales, en lien avec le montant de leur participation au capital de la société, en rétablissant dans les statuts de la société, le principe "une action - une voix".*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, conformément à la faculté offerte par l'alinéa 3 de l'article L.225-123 du Code de commerce, modifié par la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle, de ne pas conférer de droit de vote double aux actions de la société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire et en conséquence, de modifier comme suit le premier paragraphe de l'article 11 des statuts de la société (le reste de l'article demeurant inchangé) :

« Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires. Chaque action de la société donne droit à une voix. Aucune action ne peut se voir conférer de droit de vote double. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale. »

---

L'avis préalable de réunion comportant le texte des résolutions arrêtées par le Conseil d'administration qui seront soumises à cette assemblée a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 40 du 3 avril 2015, sous le numéro d'annonce **1500848**.

---

## **Modalités de participation à l'assemblée générale**

### **A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

Il peut y assister en personne mais également voter par correspondance ou se faire représenter en donnant pouvoir au Président, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Toutefois, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, ne pourront participer à l'Assemblée que les seuls actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres soit à leur nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré du dépositaire central précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- s'il s'agit d'actions détenues au nominatif : dans les comptes titres nominatifs de la Société (ou de son mandataire, BNP Paribas Securities Services),
- s'il s'agit d'actions détenues au porteur : dans les comptes titres tenus par leur intermédiaire habilité. Les intermédiaires habilités délivreront alors une attestation de participation (le cas échéant par voie électronique), en annexe, selon le cas, du formulaire de vote par correspondance, de la procuration de vote ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'Assemblée Générale étant fixée au mercredi 27 mai 2015, la date limite que constitue le deuxième jour ouvré précité sera le vendredi 22 mai minuit, heure de Paris.

Il est précisé qu'en application de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder à tout moment avant l'Assemblée Générale tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation.

Dans cette hypothèse :

- Si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation ;
- Si la cession intervient après le deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'établissement teneur du compte ou prise en compte par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les intermédiaires inscrits pour le compte des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiaires d'un mandat général de gestion des titres peuvent transmettre ou émettre sous leur signature les votes des propriétaires d'actions. Ils acceptent implicitement de respecter l'obligation de dévoiler l'actionnaire économique à l'émetteur conformément aux dispositions de l'article L.228-3-2 du Code de commerce.

## **B. Mode de participation à l'Assemblée Générale**

### **1° - Participation en personne à l'Assemblée :**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

#### **1.1 Demande de carte d'admission par voie postale**

- **Pour l'actionnaire détenant des actions au nominatif** : faire parvenir sa demande de carte d'admission avant le 26 mai 2015, 15 heures, à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, ou se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

- **Pour l'actionnaire détenant des actions au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. BNP Paribas Securities Services devra recevoir la demande de l'intermédiaire habilité avant le 26 mai 2015, 15 heures.

Dans tous les cas, si les demandes de carte sont parvenues à BNP Paribas Securities Services après le 22 mai 2015, l'actionnaire devra s'adresser au guichet des « actionnaires sans carte » ou des « actionnaires sans documents » le jour de l'Assemblée.

#### **1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique**

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **Pour l'actionnaire détenant des actions au nominatif** : il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier de convocation leur indiquant notamment leur identifiant. Cet identifiant leur permettra d'accéder au site Planetshares. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro vert 0 800 05 10 10 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte.

- **Pour l'actionnaire détenant des actions au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Orange et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

#### **1.3 Participation à l'Assemblée en l'absence de carte d'admission**

Si un actionnaire souhaitant assister à l'Assemblée n'a pas demandé ou reçu de carte d'admission dans les temps :

- Pour l'actionnaire détenant des actions au nominatif : il pourra participer à l'Assemblée sur simple présentation d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet, à l'accueil de l'Assemblée
- Pour l'actionnaire détenant des actions au porteur : il pourra participer à l'Assemblée sur présentation d'une attestation de participation établie par son intermédiaire financier et d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet le jour de l'Assemblée.

### **2° - Vote par correspondance ou par procuration / révocation d'un mandataire**

#### **2.1 Vote par voie postale**

Les actionnaires n'assistant pas physiquement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

- **Pour l'actionnaire détenant des actions au nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

- **Pour l'actionnaire détenant des actions au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. La demande d'envoi du formulaire doit être reçue par la Société six jours au moins avant l'assemblée, soit le 21 mai au plus tard. Une fois complété par l'actionnaire de ses nom, prénom, adresse ainsi que de ceux du mandataire et signé, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard 15h00 la veille de l'Assemblée, soit le 26 mai 2015.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire dans les mêmes formes que celles de sa nomination, par écrit, à l'attention de BNP Paribas Securities Services à l'adresse ci-dessus.

Pour désigner un nouveau mandataire, l'actionnaire devra demander un nouveau formulaire unique en suivant la procédure mentionnée ci-dessus et en mentionnant « Changement de Mandataire ».

Les procurations, révocations de mandataires ou nouvelles désignations après révocation exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 15h00 la veille de l'Assemblée, soit le 26 mai 2015.

## 2.2 Vote par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

### - Pour l'actionnaire détenant des actions au nominatif :

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accèderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante: <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier de convocation leur indiquant notamment leur identifiant. Cet identifiant leur permettra d'accéder au site Planetshares. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro vert 0 800 05 10 10 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

### - Pour l'actionnaire détenant des actions au porteur :

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter en ligne ou désigner et révoquer un mandataire par Internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Orange et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un courrier électronique à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Ce courrier électronique devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats *exprimées par voie électronique* puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du mercredi 6 mai 2015.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 26 mai 2015 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

*Conformément à l'article R.225-85 III du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée Générale, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.*

## C. Demande d'inscription à l'ordre du jour et questions écrites

*Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution :*

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir, pendant les 20 jours suivant la publication du présent avis préalable, l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolution doivent être adressées au siège social de la Société, 78, rue Olivier de Serres, 75505 Paris cedex 15, à l'attention de la Direction Juridique - Département Droit des Sociétés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse [assemblee.generale@orange.com](mailto:assemblee.generale@orange.com), au plus tard le mercredi 22 avril 2015 (minuit). La demande doit être accompagnée :

- du ou des points à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation, ou

- du texte du ou des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant des renseignements prévus à l'article R.225-71 alinéa 9 du Code de commerce, et  
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré du dépositaire central précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit au vendredi 22 mai minuit, heure de Paris).

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site Internet de la Société, [www.orange.com/ag2015](http://www.orange.com/ag2015), conformément à l'article R.225-73-1 du Code de commerce.

*Dépôt de questions écrites :*

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale au plus tard (soit le mercredi 20 mai, minuit, heure de Paris), adresser ses questions par lettre recommandée avec avis de réception, au Président du Conseil d'administration, 78, rue Olivier de Serres, 75505 Paris cedex 15, ou à l'adresse électronique suivante : [assemblee.generale@orange.com](mailto:assemblee.generale@orange.com), accompagnée, pour les titulaires d'actions détenues au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : [www.orange.com/ag2015](http://www.orange.com/ag2015).

**D. Droit de communication des actionnaires**

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège social de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, seront publiés sur le site Internet de la Société [www.orange.com/ag2015](http://www.orange.com/ag2015), tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

*Le Conseil d'administration.*

**1501630**